

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 02 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 02 décembre à neuf heures trente, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des Ecoles.*

Le Président certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **05**

Le nombre de procuration
est de **01**

Que la convocation a été
envoyée le **26 novembre 2025**

LE PRESIDENT

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PRÉFECTURE
Madame Emmanuelle **SCHMITT**, REPRESENTANTE DE
L'INSPECTION

ETAIT EXCUSEE ET REPRESENTEE :

Madame Marilyne **PAYET** représentée par Frédéric **SEGART**

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU
Madame Lys Marie **TURPIN**, SOCIETAIRE ELU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric
SEGART



**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES
VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES EN
DATE DU 01 SEPTEMBRE 2025**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 01 septembre 2025.

Le document est joint.

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

🔗 **D'approuver** le contenu de la rédaction du procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 01 septembre 2025.

**AFFAIRE N° 2 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER, LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF DE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57.

Le Président informe l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que si le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice concerné, l'exécutif a le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de percevoir les recettes ainsi que d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également habilité à mandater les dépenses liées au remboursement en capital des annuités de la dette qui arrivent à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, avec l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits relatifs au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous présente le montant maximum pouvant être adopté pour chaque chapitre de la section d'investissement :

Chapitre libellé	BP	Crédit total ouvert	Montant maximum possible avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisation incorporelles	10 000,00	10 000,00	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	125 688,84	125 688,84	31 422,21
23- Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total	135 688,84	135 688,84	33 922,21

Étant donné que le budget primitif de 2026 doit être voté au plus tard le 30 avril 2026, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre libellé	Montant total à engager, liquider, mandater avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisation incorporelles	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00
23- Immobilisations en cours	0,00
TOTAL	32 500,00

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles décide, **à l'unanimité** :

- ✎ **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;
- ✎ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à neuf heures cinquante cinq.

Le secrétaire



**Le Président de la Caisse des Ecoles
Jacques TECHER**




Identifiant : 974-219740248-26260223-1_23022026-CDE-DE

Numéro d'acte : 43470179

Etant transmise en sous-préfecture le 26 février 2026

Publiée le